

Département de la Marne  
Communauté urbaine du Grand Reims

Arrêté n°CUGR-DUPAABB-2023-008

## **ARRÊTÉ**

**Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique sur le projet d'abrogation de la carte communale de Fresne-lès-Reims, sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Fresne-lès-Reims, sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Bourgogne et sur le projet de création du périmètre délimité des abords de Bourgogne**

### **NOUS, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants, L. 153-11 et suivants, R. 153-2 et suivants, L.153-31 et suivants, R.153-11 et R.153-12, L163-1 et suivants, R.163-1 et suivants,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L.621-31, R. 621-93 et suivants,

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu l'arrêté N°CUGR-SA-2022-22 en date du 31/08/2022 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel KELLER, Conseiller communautaire délégué,

Vu la carte communale de Fresne-lès-Reims approuvée le 18 mars 2009,

Vu la délibération n°41/2014 du conseil municipal de Bourgogne du 10/09/2014 prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°36/2015 du conseil municipal de Fresne-lès-Reims du 18/06/2015 prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2017-05 du conseil municipal de Bourgogne-Fresne du 16/01/2017, donnant l'accord à la communauté urbaine du Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'élaboration des PLU de Bourgogne et de Fresne-lès-Reims,

Vu la délibération n°CC-2017-71 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims du 09/02/2017, acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures d'élaboration des PLU de Bourgogne et de Fresne-lès-Reims.

Vu la délibération de la commune de Bourgogne-Fresne n°39/2022 du 26/09/2022, actant la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Bourgogne,

Vu la délibération de la commune de Bourgogne-Fresne n°40/2022 du 26/09/2022, actant la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Fresne-lès-Reims,

Vu la délibération n°CC-2022-2019 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims du 17/11/2022, actant de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur PLU de Fresne-lès-Reims,

Vu la délibération n°CC-2022-2020 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims du 17/11/2022, actant de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur PLU de Bourgogne,

Vu le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en date du 24 janvier 2023 qui propose de créer un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint Pierre Saint Paul et du Mausolée afin de s'adapter à la réalité du tissu urbain et de ses enjeux d'évolution et de valorisation,

1/4

Vu la délibération n°26/2023 du conseil municipal de Bourgogne-Fresne du 25/05/2023, donnant un avis favorable au bilan de la concertation et à l'arrêt de projet du PLU de Bourgogne,

Vu la délibération n°27/2023 du conseil municipal de Bourgogne-Fresne du 25/05/2023, donnant un avis favorable au bilan de la concertation et à l'arrêt de projet du PLU de Fresne-lès-Reims

Vu la délibération n°28/2023 du conseil municipal de Bourgogne-Fresne du 25 mai 2023 émettant un avis favorable à la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Saint-Pierre Saint-Paul et du Mausolée proposée par l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu la délibération n°CC-2023-147 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims du 29/06/2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU de Bourgogne,

Vu la délibération n°CC-2023-148 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims du 29/06/2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU de Fresne-lès-Reims,

Vu la décision n°E23000103 / 51 en date du 11/09/2023 de monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Bruno PRATI en qualité de commissaire enquêteur;

Considérant qu'une enquête publique unique peut être réalisée lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public,

Considérant que dans le cas présent, l'enquête sur les quatre sujets peut être organisée simultanément car ils portent sur un même territoire, celui de la commune nouvelle Bourgogne-Fresne, les projets s'articulent entre eux : l'abrogation de la carte communale de Fresne-lès-Reims étant menée concomitamment à l'élaboration des PLU, le périmètre délimité des abords étant in fine annexé au PLU de Bourgogne et les études sur les différents sujets étant jugées suffisamment avancées ou arrêtées pour faire l'objet d'une enquête publique.

Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique ;

## **ARRETONS CE QUI SUIT :**

### Article 1er. :

Il sera procédé à une enquête publique unique concernant :

- l'abrogation de la carte communale de Fresne-Lès-Reims,
- l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fresne-lès-Reims,
- l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bourgogne,
- la création du périmètre délimité des abords de Bourgogne,

pour une durée de 33 jours, qui se déroulera **du mardi 2 janvier 2024 à 9h00 au samedi 3 février 2024 à 11h30.**

### Article 2 :

L'autorité compétente responsable des Plans Locaux d'Urbanisme et de la Carte Communale est la communauté urbaine du Grand Reims, auprès de qui les informations peuvent être demandées.

L'autorité compétente responsable du Périmètre délimité des abords est l'Etat, représenté par le préfet de région et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne.

Article 3 :

Monsieur Bruno PRATI, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le vice-président du Tribunal Administratif.

Article 4 :

Les dossiers de projets d'élaboration des PLU de Bourgogne et de Fresne-lès-Reims, du projet d'abrogation de la carte communale de Fresne-lès-Reims et du projet du périmètre délimité des abords ainsi qu'un registre d'enquête unique, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Bourgogne-Fresne et consultables sur un poste informatique pendant une durée d'un mois aux jours et heures suivants de la mairie de Bourgogne : le lundi de 9h00 à 17h00, le mardi de 9h00 à 18h00, le mercredi de 9h00 à 16h30, le jeudi de 9h00 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 16h30 et en mairie annexe de Fresne-lès-Reims lors des deux permanences du commissaire enquêteur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Bruno PRATI, commissaire enquêteur, Communauté urbaine du Grand Reims, Pôle territorial Beine-Bourgogne – CS 80036 – 51722 REIMS Cedex – ou par voie dématérialisée sur le site du grand Reims : [www.grandreims.fr](http://www.grandreims.fr)

Les évaluations environnementales des projets des PLU de Bourgogne et de Fresne-lès-Reims ainsi que l'avis émis par l'autorité environnementale compétente seront joints au dossier d'enquête publique.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra aux dates, heures et lieux suivants :

- Le mardi 09 janvier 2024 de 15h00 à 18h00 en mairie de Bourgogne, 2 Place de la Mairie
- Le vendredi 19 janvier 2024 de 16h00 à 19h00 en mairie annexe de Fresne-lès-Reims, 3 Ter rue de la Vallée
- Le mercredi 24 janvier 2024 de 15h00 à 18h00 en mairie de Bourgogne, 2 Place de la Mairie
- Le samedi 3 février 2024 de 08h30 à 11h30 en mairie annexe de Fresne-lès-Reims, 3 Ter rue de la Vallée

Article 6 :

Le public pourra également recueillir toutes informations utiles sur les projets des PLU de Bourgogne et de Fresne-lès-Reims et d'abrogation de la carte communale de Fresne-lès-Reims auprès du Pôle territorial Beine-Bourgogne de la communauté urbaine du Grand Reims aux heures d'ouvertures de ses bureaux, du lundi au vendredi sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle à l'adresse suivante :

**Pôle territorial Beine-Bourgogne** – situé en mairie de Wîtry-lès-Reims – Place de la Mairie – 51420 Wîtry-les-Reims  
**Tél : 03.26.49.72.85.**

Le public pourra également recueillir toutes informations utiles sur le projet de création du périmètre délimité des abords de Bourgogne auprès de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne.

De plus, les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet suivant : [www.grandreims.fr](http://www.grandreims.fr)

Enfin, toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du pôle territorial Beine-Bourgogne de la communauté urbaine du Grand Reims.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la communauté urbaine et à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine. Celles-ci disposeront d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacun des objets de l'enquête dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne et à monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Reims.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de Bourgogne-Fresne, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims : [www.grandreims.fr](http://www.grandreims.fr)

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la communauté urbaine et la mairie de Bourgogne-Fresne procéderont à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site Internet de la communauté urbaine du Grand Reims.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims sera compétent pour approuver par délibération l'élaboration des PLU de Bourgogne et de Fresne-lès-Reims après avis du conseil municipal de la commune de Bourgogne-Fresne.

Le préfet de département sera compétent pour approuver par arrêté l'abrogation de la carte communale de Fresne-lès-Reims, après avis de la commune de Bourgogne-Fresne et approbation de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Le préfet de région sera compétent pour approuver par arrêté la création du périmètre délimité des abords, après avis de la commune de Bourgogne-Fresne et accord de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Article 11 :

Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement.

Fait à Witry-lès-Reims, le 8 novembre 2023.

Pour la Présidente,

Le Conseiller Communautaire Délégué  
Michel KELLER

